

# **SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE**

## **« SOLIBRA »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F.CFA  
Siège social : 35, rue des Brasseurs, BP 1304, Abidjan 01, Côte d'Ivoire  
RCCM : CI-ABJ-01-1962-B14-01168

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique « SOLIBRA » (la « Société ») sont convoqués à l'espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN, en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le :

**LUNDI 20 JUIN 2022 A 9 HEURES**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse Syscohada de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des états financiers de synthèse IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;  
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandat d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

### **Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance.**

A cet effet, la Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet (<https://www.solibra.ci/>).

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : [solibra-ago2022@castel-afrigue.com](mailto:solibra-ago2022@castel-afrigue.com), ou par l'envoi d'une lettre au porteur contre récépissé ou d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention de la Direction des relations extérieures et du juridique.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse syscohada de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 22.020.245.517 F.CFA.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve les états financiers de synthèse IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 22.600.544.675 F.CFA et un bilan arrêté à l'Actif et au Passif à un montant net de 319.250.067.694 F.CFA.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021 d'un montant de 22.020.245.517 F.CFA de la manière suivante :

- Bénéfice net	22.020.245.517 F.CFA
- Report à nouveau des exercices antérieurs	67.353.042.306 F.CFA
- Bénéfice distribuable	89.373.287.823 F.CFA
- Distribution d'un dividende global de	7.407.378.000 F.CFA
- Affectation au report à nouveau	81.965.909.823 F.CFA

Elle fixe le dividende brut unitaire à 4.500 F.CFA pour chacune des 1.646.084 actions composant le capital social, correspondant à un dividende net de 4.050 F.CFA, après règlement de l'impôt retenu à la source de 10%.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, il y aura un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2021, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2027, Monsieur Guy De Clercq dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Guy De Clercq a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, Monsieur Tiemoko Coulibaly dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Tiemoko Coulibaly a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

